

## Garanties légales et étiquetage réglementaires en matière de vente de produits alimentaires préemballés et non préemballés

	<b>Denrées alimentaires Produits préemballés</b>	<b>Denrées alimentaires Produits non préemballés</b>
<b>Garantie légale des vices cachés</b> <b>1641 à 1648 Code civil</b>	Obligatoire	Obligatoire
<b>Garantie légale de conformité</b> <b>L211-4 à L211-13 du Code de la consommation</b>	Obligatoire	Obligatoire
<b>Garantie commerciale</b> <b>L211-15 Code de la consommation</b>	Facultative  La garantie commerciale s'entend de tout engagement contractuel d'un professionnel à l'égard du consommateur en vue du remboursement du prix d'achat, du remplacement ou de la réparation du bien, en sus de ses obligations légales visant à garantir la conformité du bien.	Facultative  La garantie commerciale s'entend de tout engagement contractuel d'un professionnel à l'égard du consommateur en vue du remboursement du prix d'achat, du remplacement ou de la réparation du bien, en sus de ses obligations légales visant à garantir la conformité du bien.
<b>Mentions obligatoires dans les CGV (Conditions Générales de Vente)</b>	<p><b>* Mention obligatoire des garanties légales : (L221-15 al. 4)</b></p> <p>Le vendeur doit, <b>de façon claire et précise</b>, mentionner dans les CGV l'engagement de sa responsabilité en vertu des garanties légales des VC et conformité.</p> <p>De plus, <b>L221-15 al. 4</b> énonce :<i>« Les articles L. 211-4, L. 211-5 et L. 211-12 du présent code ainsi que l'article 1641 et le premier alinéa de l'article 1648 du code civil sont intégralement reproduits ».</i></p> <p><b>Attention</b> : mention obligatoire</p>	<p><b>* Mention obligatoire des garanties légales : (L221-15 al. 4)</b></p> <p>Le vendeur doit, <b>de façon claire et précise</b>, mentionner dans les CGV l'engagement de sa responsabilité en vertu des garanties légales des VC et conformité.</p> <p>De plus, <b>L221-15 al. 4</b> énonce :<i>« Les articles L. 211-4, L. 211-5 et L. 211-12 du présent code ainsi que l'article 1641 et le premier alinéa de l'article 1648 du code civil sont intégralement reproduits ».</i></p> <p><b>Attention</b> : mention obligatoire de</p>

	<p>de l'engagement de responsabilité + reproduction intégrale des articles cités au sein des CGV.</p> <p><b>* Pas de droit de rétractation applicable si les denrées alimentaires préemballées sont périssables.</b></p>	<p>l'engagement de responsabilité + reproduction intégrale des articles cités au sein des CGV.</p> <p><b>* Pas de droit de rétractation applicable, car les denrées alimentaires sont forcément périssables car non emballées.</b></p>
<p><b>Etiquetage sur les produits</b></p>	<p><b>* de la déclaration nutritionnelle</b> (Règlement n°1169/2011 dit INCO) Etiquetage obligatoire à <b>partir du 13 décembre 2016.</b></p> <p><b>* la dénomination de vente qui définit le produit</b> (ex. : confiture extra de framboises) ;</p> <p><b>* l'origine</b>, si son omission risque d'induire le consommateur en erreur (ex. : chorizo espagnol, fabriqué en France). <b>L'indication de l'origine des viandes préemballées des espèces porcine, ovine, caprine et de volaille est obligatoire. Plus précisément, les lieux d'élevage et d'abattage doivent être obligatoirement portés à la connaissance du consommateur. L'opérateur peut, à titre volontaire, indiquer le lieu de naissance de l'animal. Pour la viande bovine, qu'elle soit ou non préemballée, doivent être indiqués les lieux de naissance, d'élevage et d'abattage.</b> La mention de l'origine signifie que les lieux de naissance, d'élevage et d'abattage sont situés dans le même pays.</p> <p><b>* La liste des ingrédients mis en œuvre par ordre d'importance décroissante</b> (y compris additifs et arômes). <u>Les ingrédients allergènes doivent être mis en relief ;</u></p>	<p><b>* de l'origine de la viande, lait, etc.</b> (décret du 19 août 2016) étiquetage obligatoire sur tous les plats cuisinés à <b>partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.</b></p> <p><b>* Si plat « faits maison » :</b> (Art. L. 121-82-1) Un plat "fait maison" est cuisiné à partir de produits bruts. Un produit brut est un aliment cru sans autre ingrédient excepté le sel. Ce qui exclut la purée en flocons par exemple. =&gt; mention obligatoire du « <i>fait maison</i> » sur le produit cuisiné vendu.</p> <p><b>* La dénomination de vente</b></p> <p><b>* La présence d'allergènes</b></p> <p><b>* L'état physique du produit</b> (ex. décongelé) ;</p> <p><b>* le prix de vente</b> (ex. à la pièce et/ou au poids selon le cas)</p>

	<p><b>* la quantité de certains ingrédients</b>, par exemple ceux mis en valeur sur l'étiquetage ou dans la dénomination de vente (ex. : gâteau aux fraises, pizza au jambon) ;</p> <p><b>* la quantité nette du produit en volume</b> (produit liquide) <b>ou masse</b> (autres produits). Si le produit est présenté dans un liquide, indication du poids net égoutté.</p> <p><b>* la date de consommation pour les denrées périssables</b> : Date Limite de Consommation (DLC) « à consommer jusqu'au... » ou pour les produits de conservation : Date de Durabilité Minimale (DDM) « à consommer de préférence avant ... ». Ces mentions doivent figurer en toutes lettres ;</p> <p><b>* le titre alcoométrique volumique acquis pour les boissons titrant plus de 1,2% d'alcool en volume</b> ;</p> <p><b>* l'identification de l'opérateur sous le nom duquel la denrée est commercialisée</b>. Il doit être implanté dans l'Union Européenne. Si conditionnement par un prestataire, indiquer les coordonnées du centre d'emballage (précédé de « emb » (ex. : EMB A07555)) ;</p>	
--	--	--

**Sources :**

- Site Web de la DGCCRF : <http://www.economie.gouv.fr/dgccrf/>
- Code de la consommation
- Code civil